

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2015-03-35x-00180
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2015-00180-012-002

Dénomination du projet : Enfouissement des cuves de gaz (GPL) du Loretto

Lieu des opérations : 20000 - Ajaccio

Bénéficiaire : FLAMAND Pierre-Jean

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée au niveau national *Serapias neglecta* pour la rénovation, par ENGIE, de la station GPL de Loretto à Ajaccio (2A), **sous conditions** :

- (1) de mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées dans le dossier pour éviter tout impact sur la population de l'espèce protégée *Serapias parviflora* et limiter au strict minimum les impacts sur la population de *Serapias neglecta*,
- (2) de réaliser à titre expérimental, avec les conseils du CBN de Corse et d'un spécialiste de ces plantes, une transplantation des pieds impactés de l'orchidée protégée dans la partie du site qui ne sera pas impactée par les travaux et d'en assurer une gestion conservatoire appropriée de l'habitat pendant une période d'au moins 20 années,
- (3) de mettre en œuvre toutes les mesures préventives et curatives précoces appropriées pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes,
- (4) d'assurer, au titre des mesures compensatoires et en partenariat avec le CEN de Corse, la préservation pérenne et la gestion conservatoire pendant une période minimale de 20 ans, d'une zone d'une superficie minimale de 12,5 ha abritant une population conséquente de l'orchidée protégée impactée,
- (5) de mettre en place un comité de suivi de ces mesures de réduction et compensatoires qui devra également associer le CBN de Corse et un ou plusieurs représentants du CSRPN de Corse,
- (6) de réaliser un suivi de la dynamique des populations des orchidées préservées et transplantées, ainsi que de leurs habitats, dans le site du projet et le site compensatoire, pendant une durée d'au moins 20 ans, tous les ans les 3 premières années, puis à T+5, T+7, T+10, puis tous les 5 ans, et de modifier au besoin les modalités de la gestion conservatoire mise en place,
- (7) de transmettre les résultats des suivis à la DREAL Corse, à la DDTM 2A, au comité de suivi mis en place, au CBN de Corse, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 septembre 2015

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN